

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 8 juillet 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30
Nombre de membres présents ou représentés : 29

Délibération n° BC-2022-025

Objet de la délibération : Délibération relative aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département du Var concernant les travaux de renouvellement des réseaux assainissement et eau potable place Joseph Sigaud sur la commune de Cotignac.

L'an deux mil vingt-deux, le huit juillet, à 09h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 1 juillet 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Olivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

Absent ayant donné procuration :

- FELIX Jean-Claude donne procuration à BREMOND Didier.

Secrétaire de Séance : Nicole RULLAN

Monsieur Franck PERO expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer notamment la compétence « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 précisant la possibilité pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » à l'une de ses commune-membres ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la

Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de Cotignac n°2020-135 du 18 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

CONSIDERANT le courrier de l'Agglomération du 17 mai 2021 et le courrier du Maire de la Commune de Cotignac du 29 mars 2022 validant la reconduction de la Convention de délégation entre la Commune de Cotignac et l'Agglomération pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT que la commune de Cotignac exploite les ouvrages de production et de distribution d'eau potable ainsi que les ouvrages de collecte, transfert et traitement des eaux usées produites par les abonnés au service assainissement de la commune de Cotignac ;

CONSIDERANT que les résultats du schéma directeur d'eau potable de 2008 (mise à jour en 2022) et du schéma directeur d'assainissement de 2016 identifiant des secteurs de réseaux à réhabiliter ;

CONSIDERANT que la commune de Cotignac s'est engagée dans une politique de gestion patrimoniale des ouvrages et équipements d'assainissement et d'eau potable ;

CONSIDERANT que la commune de Cotignac souhaite engager l'opération de requalification de la voirie et des réseaux de la place Sigaud constituant la dernière pièce du réaménagement du cœur de village historique ;

CONSIDERANT que les travaux à engager nécessitent de créer environ 270 ml de canalisations d'eaux usées et 340 ml de canalisations d'eau potable en remplacement des anciens tuyaux présents et de reprendre environ 25 branchements particuliers et qu'ils sont estimés à 160 000 € (HT), études comprises, répartis pour 80 000 € HT pour l'eau potable et 80 000 € HT pour l'assainissement collectif ;

CONSIDERANT les conditions d'éligibilité des opérations de travaux en matière d'assainissement et d'eau potable à l'obtention de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ;

CONSIDERANT les conditions de la politique générale d'aide aux Communes et à leurs groupements, mise en œuvre par le Conseil départemental du Var, qui permettent, dans le cadre de l'appui aux projets structurants des territoires, d'apporter une aide financière aux dossiers de réhabilitation de réseau d'eau potable et de réseau d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (HT)		Recettes prévisionnelles (HT)*	
Montant études et travaux EU et AEP place Sigaud	160.000,00 €	Département du Var 30%	48 000,00 €
		Agence de l'Eau	
		Autofinancement 50%	80 000,00 €
		20%	32.000,00 €
TOTAL HT	160.000,00 €	TOTAL HT	160.000,00 €

* Les pourcentages sont présentés à titre indicatif.

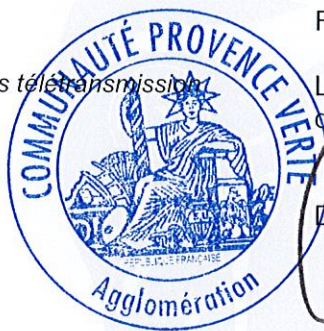
Il est demandé au Bureau Communautaire :

- D'approuver dans le cadre du renouvellement des réseaux eau potable et assainissement collectif de la place Sigaud de Cotignac :
 - la sollicitation d'une subvention la plus large possible auprès de l'Agence de l'Eau ;
 - la sollicitation d'une subvention la plus large possible auprès du Conseil Départemental du Var, au titre de sa politique d'aide aux communes et à leurs groupements ;
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- De préciser que les crédits seront inscrits sur les budgets annexes eau potable et assainissement collectif correspondants.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 8 juillet 2022

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND